Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D147_101123-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 2 novembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Patrice ROBERT, Régine CURZYDLO, pouvoir à Philippe AUGIER, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, pouvoir à Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D147_101123

DECHETERIES INTERCOMMUNALES - PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CARTOUCHES FILTRANTES D'EAU
Autorisation

Il est rappelé que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), préconise de diminuer les quantités de déchets résiduels et de favoriser la réutilisation et le recyclage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D147_101123-DE

Actuellement, aucune filière spécifique n'existe sur le territoire pour traiter les cartouches filtrantes d'eau. Ces dernières sont constituées de trois matériaux principaux : un contenant en plastique, du charbon actif et la résine échangeuse d'ions. Ces matériaux sont totalement recyclables à condition que les cartouches ne soient pas mélangées à d'autres déchets.

La société COLLECTE&CO, filiale de la société PRINTERREA, est une entreprise adaptée spécialisée dans la collecte de déchets et produits consommables usagés. Dans le cadre de son partenariat avec un fabricant de cartouches filtrantes d'eau, COLLECTE&CO propose la mise en place d'une collecte sélective et volontaire de cartouches filtrantes d'eau dans les déchèteries.

Afin d'offrir ce nouveau service aux usagers, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite contractualiser avec ce partenaire, via une convention qui contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGEC ainsi qu'aux objectifs de la 4CF, en termes de prévention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition et de collecte des conteneurs, les conditions de traitement des cartouches et les obligations entre les deux parties.

L'ensemble des prestations réalisées par COLLECTE&CO auprès de Cœur Côte Fleurie sont totalement gratuites et ne donnent pas lieu à une facturation.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avis favorable de la commission « Environnement – Qualité de la Vie » en date du 8 septembre 2023 et du bureau des Maires du 20 octobre 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la passation de ladite convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de ladite convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D147_101123-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : DAVID REVERT
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : D.Revert - Secrétaire de séance

David REVERT
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org